

## ACCEDER A LA FONCTION PUBLIQUE PAR LA PROCEDURE DES EMPLOIS RESERVES

Le dispositif des emplois réservés est un mode d'accès dérogatoire à la fonction publique ouvert à certaines catégories de bénéficiaires. Cette procédure permet d'accéder, sans examen, à la quasi-totalité des emplois de catégories B et C, de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale sans limite d'âge.

### **Les bénéficiaires :**

Il existe deux catégories de bénéficiaires :

Les prioritaires dont les candidatures sont traitées par les services départementaux de l'office national des anciens combattants :

- Titulaires d'une pension militaire d'invalidité, victimes civiles de guerre, victimes d'un acte de terrorisme, victimes d'un accident survenu dans le cadre de fonctions professionnelles au service de la collectivité ;
- Conjoints et enfants de ces victimes ;
- Orphelins de guerre et pupilles de la nation ;
- Enfants des membres des formations supplétives ou victimes de la captivité en Algérie.

Les non prioritaires dont les candidatures sont traitées par les antennes et les pôles **Défense Mobilité** pour les militaires et par les Centres d'Orientation et de Reconversion pour les gendarmes.

- Militaires ou gendarmes en activité depuis au moins 4 ans. (le militaire ou gendarme encore en service doit obtenir l'agrément (délivré par l'autorité compétente) pour quitter l'institution militaire.
- Militaires ou gendarmes ayant quitté le service depuis 3 ans maximum.

### **La démarche :**

Le bénéficiaire est reçu en entretien par un orienteur qui vérifie ses droits, diplômes, et compétences. Celui-ci lui délivre un passeport professionnel sur lequel figurent, ses diplômes, sa formation, son parcours professionnel ainsi que l'orientation préconisée compte tenu des compétences et des souhaits du candidat.

Les candidats sont inscrits, par catégorie de bénéficiaires, sur des listes alphabétiques d'aptitude dans leurs domaines de compétences respectifs. La durée d'inscription sur ces listes est limitée à 3 ans.

Il n'y a aucune démarche à effectuer auprès des administrations relevant de la fonction publique de l'Etat. Ces administrations prennent directement l'attache des candidats qu'elles ont sélectionnés sur la liste d'aptitude aux emplois réservés publiée sur le site sécurisé dédié [www.emplois-reserves.defense.gouv.fr](http://www.emplois-reserves.defense.gouv.fr). (lien) Cette recherche s'effectue selon la catégorie du poste à pourvoir, la région et les compétences recherchées après consultation des passeports professionnels. L'administration présélectionne un certain nombre de candidats pour chaque poste et les convoque en entretien.

Pour les fonctions publiques territoriale et hospitalière, parallèlement à l'inscription sur la liste d'aptitude, les candidats sont vivement incités à effectuer eux même les démarches, notamment auprès des établissements ou collectivités qui ont fait connaître leurs offres d'emplois *via* leur bourse d'emplois par exemple. Les postes recherchés doivent être en rapport avec les orientations figurant sur le passeport professionnel.

### **Le recrutement :**

Les candidats retenus sont alors nommés fonctionnaires stagiaires selon les procédures propres à l'administration dont relève le recruteur.

Pendant cette période, le militaire ou gendarme encore en service, formule une demande de détachement d'un an auprès de sa hiérarchie. Ce détachement a vocation à couvrir la durée légale du stage d'un fonctionnaire. Il y a conservation du salaire pendant cette période (le ministère de la défense verse une indemnité différentielle en complément du salaire versé par l'administration d'accueil).

### **Offre de service Défense Mobilité :**

L'agence propose à chaque candidat un suivi individuel, personnalisé, adapté et accessible jusqu'à 3 ans après son départ de l'institution. L'objectif est de définir avec lui un projet professionnel réaliste et réalisable ayant pour finalité l'accès à l'emploi. Toutes les étapes du parcours de transition professionnelle sont coordonnées par un conseiller en emploi référent, le candidat demeurant acteur de son projet, ce qui représente pour lui une première preuve de sa capacité d'autonomie. Un chargé de relation entreprises est également présent pour aider le candidat dans sa mise en relation avec les employeurs publics.